

ACTION LIBÉRALE POPULAIRE

Liberté pour tous

Egalité devant la loi

Que faire ?

LETTRES DE ROSCOFF

PAR LE COMTE ALBERT DE MUN

de l'Académie Française

DÉPUTÉ DU FINISTÈRE

SECRÉTARIAT DE L'ACTION LIBÉRALE POPULAIRE

7, rue Las-Cases, PARIS

(VII^e)

PREMIÈRE LETTRE

Où en sommes-nous ?

Roscoff, 28 septembre 1902.

Me voici revenu à Roscoff, après quelques jours d'absence, et je retrouve, dans la paix de sa laborieuse activité, la petite ville que j'ai vue si tragiquement agitée, il y a un mois. Tout est calme, mais c'est un calme de surface. Les âmes sont troublées, une sourde colère continue de gronder dans ces cœurs irrémédiablement blessés. Tous les jours, en allant aux champs ou à la mer, il faut passer devant la petite porte, surmontée d'une croix, où s'incrustent les deux cachets rouges du scellé administratif, et cette petite porte, ainsi close par le sceau du gouvernement, c'est l'image parlante de la liberté captive. Si le crime n'était pas si grand, on serait tenté de remercier M. Combes d'avoir ainsi dressé, dans nos communes, cette leçon de choses, plus éloquente que tous nos discours.

Je dis le crime, et le mot n'est pas trop fort. Car il faut voir, sur place, dans la pratique, les conséquences de l'abominable violence que nous avons subie.

Diocèse de
Quimper & Léon
— Eukopti Kempteris & Leon —

Document numérisé en 2016

Voici, passée déjà depuis huit jours, l'époque de la rentrée. Que va-t-on faire des enfants ? Il y avait, à l'école, outre les classes, une garderie pour les bébés, un ouvroir pour les grandes : tout ce petit monde vivait, jouait, travaillait, apprenait sous la garde et la direction des bonnes Sœurs. Elles sont bien encore là, les pauvres saintes filles, retirées dans des maisons particulières, et, le matin après la messe, le soir quand sonne l'Angelus, on voit passer dans les chemins, entre les petits murs couronnés d'ajoncs, leurs robes blanches, pareilles à des mouettes chassées par l'orage ; elles sont là, tristes, étonnées de leur désœuvrement, et elles ne savent que dire aux mères qui les interrogent, aux enfants qui courent après elles en pleurant.

On ouvrira une école libre, c'est entendu. Seulement, où et comment ? La maison est sous scellés. La Société civile qui en est propriétaire a introduit un pourvoi devant le conseil d'Etat : il s'agit de savoir si un ministre quelconque a le droit, sans décision de justice, armé d'un décret illégalement rendu, de faire crocheter un domicile privé, de l'envahir, d'en chasser les habitants, et d'en cadenasser la porte. Mais avant que la question soit tranchée, pour combien de temps en avons-nous ? Cinq à six mois, au bas mot, nous dit-on. Comment faire ? Le temps presse. Briser les scellés ? On ne s'en prive pas, il est vrai, et c'est la vengeance anonyme de tous les jours contre le commissaire qui rôde, à l'affût d'un procès-verbal ; mais cela n'avance à rien, les scellés brisés sont remplacés et la maison reste close.

* * *

Mon ami M. de Chamaillard, sénateur du département, les a brisés, lui, à Quimper, en plein jour et en public, précisément pour que la justice fût saisie. Elle l'a été : le tribunal de Quimper, avec des considérants qui ne sont pas flatteurs pour l'administration, a renvoyé le jugement jusqu'après décision du Conseil d'Etat. Toujours le Conseil d'Etat ! toujours aussi des mois et des mois à attendre ! Alors quoi ? peut-être dai-

gnera-t-on ouvrir au propriétaire sa propre porte, s'il s'engage, par écrit, à ne pas faire rentrer les Sœurs chez lui. On propose cela froidement, comme la chose la plus naturelle du monde : c'est ainsi qu'on entend en France l'inviolabilité du domicile, de ce domicile dont les Anglais disent, répétant la parole de lord Chatham, « que la tempête et la pluie peuvent entrer dans la chaumière d'un ouvrier, mais que le Roi n'y pénètre pas », les Anglais qui se promènent ici tout l'été, et à qui nous offrons cet édifiant tableau de nos mœurs politiques !

Faudra-t-il donc en passer par là pour avoir une école et, à cause des familles, des enfants qui attendent, subir cette espèce de capitulation ? J'espère que non, le piège est trop grossier et, sans doute, on n'y tombera pas. Mais que penser d'un gouvernement qui s'abaisse à de pareils procédés de chantage ? Vous prétendez qu'on a commis un abus de pouvoir en chassant les Sœurs de chez vous, vous en appelez à la justice et, pendant ce temps-là, on vous souffle à l'oreille : « Al-lons ! vous voyez bien que vous ne pouvez pas vous passer de votre maison. Eh bien ! tenez, on va vous la rendre ; promettez-moi seulement que jamais les Sœurs n'y rentreront. » Ce qui signifie tout simplement : « Vous êtes dans l'embarras, je vous tiens ; abandonnez votre droit, reconnaissez que vous avez eu tort et on vous laissera rentrer chez vous. » Comment appelle-t-on cela ? Mon dictionnaire parlementaire ne me fournit pas le mot propre.

« Alors, nous dit-on, cherchez un autre local. » C'est une moquerie. Tout le monde sait à quelles conditions la loi assujettit les locaux scolaires pour le cube d'air et le reste, et qu'on ne trouve pas, dans une bourgade rurale, beaucoup de maisons qui puissent les remplir. « Achetez un terrain, bâtissez ! » Mais j'ai déjà là une maison à moi, que j'ai payée, bâtie, aménagée, qui est toute prête ! « Renoncez aux Sœurs ! » Voilà le dilemme où l'on nous étrangle !

Je le demande à tous les hommes de bonne foi, n'est-ce pas la plus basse des tyrannies ? Et ce n'est pas tout ! Les institu-

trices? Naturellement, tout le monde veut des Sœurs : mais ce sera un établissement nouveau, et alors il faudra attendre l'autorisation, j'allais dire, d'après la loi de M. Waldeck-Rousseau, l'autorisation du Conseil d'Etat, quand il pourra penser à examiner les dossiers qui s'empilent dans ses bureaux : depuis huit jours, ce n'est même plus cela.

* * *

Il paraît bien établi, les journaux officieux n'ayant pas là-dessus démenti les révélations de la *Croix*, que notre légendaire conseil d'Etat, sollicité encore une fois de mettre en paix la conscience de M. Combes, comme jadis celle de M. Leygues, s'est empressé de lui donner un avis en vertu duquel le ministre n'aura plus à lui soumettre que les demandes d'autorisation que lui-même voudra bien accorder ! On voit le jeu. Un particulier veut fonder une école, il prétend y appeler des Sœurs. Si la couleur de leur robe plaît à M. Combes, il dit au Conseil d'Etat : « Je vous autorise à autoriser. » Si c'est le contraire, si, par exemple, elles ont des robes blanches, M. Combes met la demande dans sa poche. Jamais il n'a été question de cela à la Chambre, dans la discussion de cette loi des associations, où, cependant, il s'est dit certaines choses plutôt raides. Mais le Parlement ne pèse pas plus que les tribunaux ; le Conseil d'Etat est là pour arranger les lois après coup, suivant le caprice de MM. les Ministres. Et voilà comment, pour notre école, ce n'est même plus la permission du Conseil d'Etat, c'est le bon plaisir de M. Combes qu'il nous faudra attendre. Tel est le dernier mot, le terme, l'aboutissement de toutes les déclamations contre le régime de l'arbitraire, dont on nous rebat les oreilles depuis trente ans !

La conclusion pratique, évidemment, c'est que, si nous voulons une école tout de suite, nous serons forcés de prendre des laïques. C'est ce qu'on appelle respecter la liberté de conscience ! Or les institutrices laïques brevetées, il faut d'abord les trouver ; ce n'est pas si facile : nouvelle perte de

temps. Puis quand enfin, après tous ces sacrifices, on en sera là, quand la déclaration d'ouverture sera faite, il restera les délais légaux : encore un mois.

En attendant, que deviendront les enfants ? On imagine comme il est commode pour des paysans, pour des cultivateurs, avec les travaux des champs, ici surtout avec le commerce des légumes, de les garder, de les instruire à la maison ! Je sais bien que les agents de la préfecture disent aux braves gens, en ricanant odieusement : « Eh bien, envoyez-les à l'école laïque. » Ah ! par exemple, ceux qui ont essayé cette plaisanterie-là ont dû comprendre, à l'air dont certains les ont regardés dans les yeux, qu'elle ne prendrait pas.

Voilà donc où nous en sommes : l'école fermée et provisoirement confisquée, l'ouverture d'une école libre entravée par tous les moyens, l'enseignement chrétien supprimé de fait dans la commune, les parents placés entre leur conscience qui leur défend d'envoyer leurs enfants à l'école laïque et leur devoir qui leur commande de les faire instruire. Est-ce que j'exagère en disant que c'est un crime ? Il ne s'agit pas ici du Concordat, de l'existence des congrégations, il s'agit des droits les plus élémentaires des simples citoyens, de la propriété privée et de la liberté de l'enseignement. M. Combes a eu beau essayer de donner le change et de déplacer la question, elle est là, pas ailleurs : ce sont ces droits élémentaires qu'il a violés : c'est là-dessus qu'il devra répondre, quand on l'en accusera à la tribune, devant la Chambre, et ce ne sera peut-être pas aussi facile qu'au comice agricole de Matha, près Saint-Jean-d'Angély.

* * *

J'ai cité l'exemple de Roscoff, parce que je l'ai sous les yeux : mais c'est la même chose partout où ont été exécutés, par l'inexplicable et inutile soumission des victimes ou malgré leur légitime et féconde résistance, la circulaire sans autorité de M. Combes et les décrets illégaux de M. Loubet. Partout, c'est-à-dire dans des milliers de communes, la liberté de l'en-

seignement primaire, garantie par la loi, est arbitrairement, violemment, suspendue, soumise au bon plaisir du conseil d'État ou du ministre de l'intérieur. C'est encore la même chose dans les communes — et celles-là se comptent aussi par milliers — où les écoles de filles viennent d'être laïcisées. Laïcisées comment ? Pour obéir à la loi, et, par conséquent, suivant une règle générale ? Pas le moins du monde. Au hasard des fantaisies, des rancunes préfectorales : ici, contre un maire trop indépendant ; là, contre une congrégation qui déplaît. Tout à côté de moi, j'en connais deux où l'arrêté de laïcisation le dit, l'avoue en toutes lettres !

Est-ce au moins avec l'assentiment d'une partie de la population ? Pas davantage : les maires, les adjoints, les conseils municipaux en masse protestent, donnent leur démission : toute la commune les soutient, les maires, les adjoints révoqués, les conseils démissionnaires, seront unanimement réélus, on le sait parfaitement : n'importe, on passe outre, et cela s'appelle un régime démocratique ! Si encore on y mettait les formes, les précautions commandées par l'intérêt, par le droit le plus essentiel des familles, en leur laissant le temps nécessaire à l'ouverture d'une école libre ! Mais non : on laïcise sans crier gare, à la veille de la rentrée ! je dis à la veille, et ce n'est pas une formule ; je sais des communes où l'arrêté de laïcisation a été notifié au maire et aux religieuses le 10 septembre, alors que la rentrée était le 15. Elle a eu lieu, en effet, pour la nouvelle institutrice, que l'inspecteur d'académie est venu installer, mais pas pour les élèves ! Celles-là, les familles les gardent, et c'est leur droit absolu, en attendant que l'école libre soit prête.

Or, ici, comme il n'y a pas de local sous scellé dont on puisse espérer retrouver la jouissance, il faut nécessairement acheter et bâtir : c'est un délai de six mois au moins. Je demande si jamais un gouvernement s'est plus effrontément moqué du peuple et de la loi. Oui, de la loi : car je fais appel à ceux des républicains qui ont voté les lois sur l'enseignement primaire de 1881 à 1886, et qui ont cru, cependant, garder le

respect de la liberté. Je le demande à ceux qui les ont appliquées depuis vingt ans, à M. Ribot, à M. Lockroy, à M. Goblet, à M. Poincaré ; je ferais appel à Jules Ferry lui-même, s'il était encore de ce monde. Est-ce qu'à aucun moment, en décrétant la laïcité de l'enseignement primaire public, on a entendu priver les familles du droit de fonder, d'entretenir, à côté de l'école communale, une école libre avec des maîtres de leur choix, ou, ce qui revient au même, les mettre dans l'impossibilité matérielle d'en user ?

* * *

Quand nous combattions, avec toute notre énergie, Mgr Freppel et moi et tous mes amis, ces lois de laïcisation, n'était-ce pas ce qu'on nous répondait toujours : « Mais vous gardez le droit entier, absolu, de fonder des écoles congréganistes ! nous n'y touchons pas ! c'est là qu'est la liberté de l'enseignement ! » Voilà comment a été faite la loi de 1886. M. Goblet, dans sa lettre au *Progrès de la Somme* du 1^{er} août, l'a déclaré très loyalement : « ... Tout en demandant que l'Etat ouvre aussi largement que possible ses établissements à tous les enfants, je ne lui reconnais pas le droit d'empêcher les parents de faire donner, s'ils le préfèrent, l'instruction à leurs enfants dans des établissements privés, même tenus par des religieux. Tel était bien l'esprit de la loi de 1886, que je m'honore d'avoir fait voter comme ministre de l'instruction publique. »

Qu'on me dise ce que devient le droit de fonder des écoles libres, quand on saisit les locaux, quand on soumet à l'agrément préalable du ministre le choix des maîtres, alors même qu'ils appartiennent à une congrégation autorisée, quand on laïcise l'école trois jours avant la rentrée sans que les familles aient pu se pourvoir des moyens de la remplacer. Je le répète : on se moque effrontément du peuple ! Mais Dieu merci, je crois bien que le peuple commence à s'en apercevoir et à en avoir assez. Tant qu'il s'est agi de l'enseignement secondaire,

des collèges de Jésuites, des enfants des riches, la masse n'a pas compris, elle est restée indifférente, ou bien elle a déploré sans beaucoup s'émouvoir, ne se sentant pas atteinte directement. On se disait : « Les riches s'en tireront toujours ! ils iront à d'autres collèges religieux, ils prendront des précepteurs, ils s'arrangeront ! »

Maintenant, c'est autre chose : en s'attaquant aux bonnes Sœurs, c'est le peuple qu'on frappe au cœur, non pas seulement parce que, d'instinct, il aime les Sœurs, parce qu'elles sortent de ses rangs, parce que, dans un pays comme la Bretagne par exemple, elles sont nées là, dans les campagnes, où vivent encore leurs familles, mais pour une raison plus haute, plus profonde, qui explique, qui justifie toutes les résistances : c'est qu'il a, tout à coup, sauté à tous les yeux les moins clairvoyants qu'on voulait détruire l'enseignement chrétien, et que, pour y arriver, on ne reculerait devant aucune violence. Et, alors, dans ces âmes simples, s'est allumée une révolte spontanée, faite de deux sentiments, également indomptables, le sentiment chrétien et le sentiment de la liberté. « Nous voulons une école chrétienne, c'est notre droit, et nous entendons qu'on nous laisse tranquilles. » Voilà, en quinze mots, toute la psychologie du mouvement qui a éclaté le mois dernier et qui n'est pas près de se calmer.

* * *

C'est ce que, depuis que je suis revenu ici, me répètent chaque jour, sous des formes variées, souvent, je dois le dire, moins parlementaires, tous les paysans que je vois, et j'en vois beaucoup. Ils disent : « Ça ne peut pas durer : on ne nous prendra pas nos enfants malgré nous, pour les élever sans religion ; là-dessus, nous ne céderons jamais ; on fera ce qu'on voudra, on n'obtiendra rien, ni par la force, ni autrement ; c'est une affaire de religion ; Dieu nous punirait ! Et puis, enfin, nous sommes maîtres d'élever nos enfants à notre idée ; le gouvernement n'a pas de droit là-dessus. » Et ils répètent :

« Ça ne peut pas durer », et, tout de suite, l'inévitable, la nécessaire question : « Mais qu'est-ce qu'il faut faire ? »

Que faire ? C'est l'interrogation universelle, c'est celle qui est sur toutes les lèvres, à laquelle est tenu de répondre qui-conque exerce une influence, a dans les affaires publiques une responsabilité. Justement, ces jours-ci, j'aurai l'occasion, en prenant le café avec mes braves Roscovites, ceux qui furent, le 12 août, les plus énergiques défenseurs des bonnes Sœurs, de leur en dire ma pensée. Je vous ferai part de notre conversation.

DEUXIÈME LETTRE

Que faire ?

Roscoff, 5 octobre 1902.

Donc j'ai causé, hier, avec mes amis de Roscoff. On s'imagina un peu trop aisément à Paris, que les Bretons, avec leurs costumes, leurs grands chapeaux et leur langue incomprise sur le boulevard, sont des gens arriérés et isolés du reste du monde. Les Roscovites, au contraire, sont des commerçants très actifs et très avisés. Beaucoup s'en vont, par bandes de dix ou douze, embarqués sur des goélettes dont, l'été, leur port est rempli, vendre leurs oignons sur tout le littoral de l'Angleterre et même de l'Ecosse ; d'autres, groupés à Paris en une colonie très unie, très laborieuse, débitent leurs légumes sur le carreau des Halles ; et, tout Bretons bretonnants qu'ils sont, bons chrétiens aussi, ce sont des gens très avertis, comme on dit aujourd'hui, et très au courant des choses de la politique.

Je m'en aperçus bien, dès le début de la conversation. Quelques-uns avaient lu la lettre, adressée par M. Ferdinand Buisson au *Temps*, et, quand j'arrivai, l'expliquaient aux autres. Tout de suite on m'attaqua là-dessus. On voulait des détails sur l'auteur : on avait bien vu, d'après le journal, que c'était un haut personnage, quelque chose de plus qu'un député

comme les autres, puisque son avis faisait tant de bruit ; mais quel était exactement son pouvoir, on tenait à en être informé pour mieux mesurer le danger de ses propositions.

J'expliquai donc à mes amis qui était M. Buisson, sa grande autorité dans les questions d'enseignement, et pourquoi il serait probablement, en ces matières, l'inspirateur et le porteparoles de la majorité radicale. Justement, j'avais entre les mains un journal qui rendait compte du congrès tenu à Lyon, sous sa présidence, par la Ligue de l'enseignement, et où le gouvernement, pour bien marquer sa solidarité, avait tenu à se faire officiellement représenter par M. Bérard, sous-secrétaire d'Etat des Postes et Télégraphes. Je lus les résolutions du congrès, en particulier celle qui interdisait l'enseignement à tous les prêtres et à tous les religieux, hommes ou femmes. On devine le tolle : « C'est donc la religion qu'on veut détruire ! On vole les âmes de nos enfants, on veut les empêcher d'être chrétiens ! Nous ne supporterons pas cela, nous nous défendrons. Si c'est la guerre civile qu'on veut, tant pis, nous avons des faux et des fusils, nous ne nous laisserons pas faire !... » Le bruit grandissait, les têtes se montaient.... Je demandai, sur ce mot redoutable, un peu de silence, et je dis à peu près ce que voici :

« Mes amis, je partage votre indignation, vous le savez, et je vous ai priés de vous réunir aujourd'hui, précisément pour que nous nous entendions ensemble sur les moyens de nous défendre. Votre émotion, toutefois, je vous l'avoue, encore que douloureuse, n'est pas sans me donner de la joie. Car, pour éviter un danger, la première condition est de l'apercevoir clairement, et, soit dit sans reproche, il a fallu d'assez fortes et bruyantes leçons pour que vous ouvriez tout à fait les yeux. Il y a longtemps que je vous parle du grand péril qui menace la religion et de cette guerre ouvertement déclarée au christianisme par la franc-maçonnerie qui nous gouverne. Vous écoutiez bien attentivement, parce que vous êtes toujours très aimables pour moi. Mais, au fond, vous n'étiez pas convaincus, vous hochiez la tête, et, le lendemain, l'un ou l'autre venait

me dire : « Mais est-ce que vraiment c'est si grave ! Vous voyez » bien qu'on laisse nos bonnes Sœurs et nos Frères tranquilles » et qu'on ne touche pas à nos prêtres ! »

« A cette heure, vous voyez clair. Les amis, les agents de la préfecture ont eu beau s'en aller rôder parmi vous en vous disant à l'oreille : « Mais on n'en veut pas aux Sœurs ! Elles n'avaient qu'à demander l'autorisation et à payer les impôts comme les autres ! » ; cette fois-ci, personne ne s'est laissé prendre : vous saviez trop bien que, non seulement les Sœurs paient les impôts comme tout le monde, mais, en plus, un impôt spécial dont on les a chargées uniquement parce qu'elles sont religieuses et, quant à l'autorisation, vous étiez trop au courant des discussions de la Chambre pour ne pas vous rappeler que M. Waldeck-Rousseau avait déclaré tout haut, à la tribune, au nom du gouvernement, que la loi des associations ne changeait rien à la loi scolaire et ne s'appliquait pas aux écoles déjà fondées.

« Et puis, la comédie était par trop forte, en vérité, puisque, au moment même où on essayait encore de vous tromper, en parlant d'autorisation, la presse radicale annonçait tout crûment que toutes les autorisations seraient refusées. Pourquoi ? Tout simplement parce que les Sœurs élèvent les enfants chrétiennement, et que l'éducation chrétienne, c'est l'ennemi.

« Vous vous rappelez cette abominable petite feuille, pleine d'injures ignobles contre les religieuses, qu'on jetait, cet été, le soir à la nuit tombante, sous vos portes, dans vos maisons, au moment même de l'exécution des décrets, sans que vous ayez jamais pu savoir — heureusement du reste pour lui — qui faisait ce joli métier : c'était, comme au commencement du drame, la légende explicative qu'on distribue aux spectateurs. Cela a été le dernier coup, le dernier trait de lumière, et je me souviens de vos colères !

* * *

« Done, plus d'illusions ! c'est la guerre à la religion, et nous sommes d'accord, il faut nous défendre. Mais comment ?

« J'en entends qui disent : « Nous prendrons nos fusils, « nous emmancherons nos faux ! » Et moi, je vous réponds : Non, je ne vous conseillerai pas cela : cela ne servirait qu'à vous attirer des malheurs, dont je ne me consolerais pas, ni vous non plus, et cela détournerait de vous, de votre juste cause, une foule de gens, amis, non sans raison, de l'ordre et de la légalité, sans le secours et l'appui desquels nous ne pouvons, ni vous ni moi, réussir à rien.

« C'est ce que je vous ai dit, le 12 août, au moment de l'expulsion des pauvres Sœurs, quand je vous ai détournés de la violence, quand je vous ai empêchés de laisser dégénérer en bataille sanglante votre magnifique et généreuse protestation. Oh ! ce jour-là, vous m'en avez un peu voulu et j'ai vu des larmes monter de vos cœurs à vos yeux ! Je sais bien aussi que, hors d'ici, il en est qui me l'ont reproché, qui m'ont même attaqué très violemment dans des articles que vous avez lus. Mais, si votre émotion à vous m'a touché profondément, ces attaques ne m'ont pas troublé le moins du monde : je suis sûr d'avoir fait mon devoir, d'abord envers vous, en vous préservant des représailles, puis envers notre cause commune, en conservant son grand caractère de justice et de bon droit, qui, seul, peut lui assurer la victoire.

« Vous-mêmes, d'ailleurs, vous m'avez donné raison : vous avez compris qu'une lutte plus longue, plus acharnée n'aurait abouti qu'à un plus grand mal ; que, sans compter peut-être des victimes dont nous ne pourrions parler sans larmes et sans remords, vous seriez traités aujourd'hui comme des rebelles par des vainqueurs trop heureux de se donner des airs de justiciers, et que, si demain, comme on le dit, ils veulent encore essayer, dans leur impuissante colère, de poursuivre quelques-uns d'entre vous à cause de cette matinée du 12 août, vous n'auriez plus, pour confondre vos accusateurs, l'inexpugnable terrain où votre modération même vous a placés.

« Eh bien, si je reviens sur ce passé d'hier, c'est que l'exem-

ple s'applique parfaitement à la situation générale, et que la question, en somme, est la même.

« Quand il s'est agi de l'expulsion des Sœurs, je vous ai dit, j'ai dit à tous ceux qui ont voulu m'entendre : Il faut protester hautement, bruyamment, en masse, non pas seulement par la parole et par la plume, mais par des manifestations publiques, car nous sommes dans notre droit absolu, aucune loi ne peut être invoquée contre nous ; c'est au contraire le gouvernement qui, par la fantaisie sectaire d'un ministre, viole ouvertement les lois protectrices de la propriété et de la liberté d'enseignement.

« Mais, justement parce que nous sommes dans notre droit, il faut y rester et, par conséquent, nous tenir, en protestant, dans la légalité. Ah ! la légalité ! on me l'a reprochée aussi, et non moins violemment ; on m'a dit que c'était une duperie, un scrupule ridicule, un moyen de ne rien faire. Eh ! sans doute, la légalité, telle que les majorités de francs-maçons nous la font, n'est pas, en elle-même, bien respectable. Je m'y tiens, cependant, et je conseille à tout le monde de s'y tenir, parce que c'est le seul moyen, pour nous, d'avoir raison devant l'opinion publique et près de nos alliés nécessaires.

» L'opinion publique et les alliés nécessaires : retenez, je vous prie, ces mots, ils résument toute ma pensée. Sans la force de l'opinion, sans l'alliance de ceux qui ne pensent pas comme nous en toute chose, même en religion, mais qui sont sincèrement libéraux, nous ne pouvons rien, sinon ici où nous sommes la majorité, au moins dans le reste de la France où les catholiques sont moins nombreux. Or, nous n'aurons l'opinion et les libéraux avec nous que si nous ne demandons pas autre chose que le respect et la liberté de notre religion.

« Je ne voudrais même, pour rien au monde, vous encourager à refuser l'impôt, comme quelques-uns vous le conseillent. D'abord, je ne crois pas l'idée pratique, parce que ce serait vous exposer à une foule d'ennuis administratifs au bout desquels il faudrait toujours payer ou être saisi. Puis, je le dis

franchement, je ne la crois pas légitime, parce qu'il y a beaucoup de services publics dont vous avez besoin, qui sont nécessaires au pays, et que je ne me reconnais le droit ni de sacrifier ni de compromettre. C'est encore, comme les fusils et les faux, un jeu qui coûte cher et où on ne gagne jamais.

« Je suis persuadé, au contraire, bien loin de la croire inutile, que la résistance légale est la seule féconde, et je pense que, dans un pays comme le nôtre, où les mouvements d'opinion sont si prompts, où la presse est si puissante, où tout se traduit en discussions publiques dans les journaux, devant les Chambres ou devant les tribunaux, elle finit, en persistant, par devenir invincible.

« Voyez donc l'histoire des catholiques d'Irlande : ils étaient opprimés plus durement que nous ne le sommes nous-mêmes, bien que nous soyons en train d'en arriver là, puisqu'on prétend, à cause de notre religion, nous exclure des libertés publiques les plus essentielles, comme c'était justement le cas de l'Irlande. Eh bien, au plus fort de la lutte, que faisait O'Connell, le grand, le tout puissant agitateur ? Il parcourait le pays, il remuait les foules, il les passionnait pour la liberté, il les excitait à la conquérir, mais il répétait sans cesse : « Restez dans la légalité, ne faites pas d'émeutes, respectez les lois ! » et c'est par cette tactique, obéie avec une admirable discipline, qu'il a forcé les portes du parlement et préparé l'affranchissement religieux de son pays.

« Voilà ce que j'appelle la résistance légale. Seulement, il ne suffit pas qu'elle soit légale. Il faut encore qu'elle soit vraiment une résistance, non pas une protestation, une manifestation d'un jour, mais une revendication constante et persévérante qui ne se décourage pas au premier insuccès et à laquelle chacun sacrifie, comme vous-mêmes en avez donné le magnifique exemple pendant le mois des expulsions, ses aises, son repos, sa tranquillité : c'est la première condition. La se-

conde, c'est qu'elle soit organisée, je veux dire, et vous me comprendrez tous puisque vous avez été militaires, qu'elle ait un chef, des soldats, un trésor de guerre, et qu'elle soit exercée à la lutte par des manœuvres fréquentes, c'est-à-dire, quand il s'agit d'action politique, en ne laissant passer aucune occasion sans la mettre à profit pour faire valoir nos droits, aucune violence sans y résister, aucune élection surtout sans affirmer nos revendications.

« Ah ! il y a bien évidemment une autre condition, sans laquelle nous continuerons toujours à être battus, c'est que tout le monde s'entende pour renoncer aux discordes des partis, à l'éternelle discussion sur la forme du gouvernement. Quant à moi, je suis parfaitement résolu à ne soulever et à n'accepter aucun débat de ce genre. C'est du temps perdu et nous n'en avons pas à perdre.

« La maison brûle, il faut courir au feu ! Tous ceux qui tiennent à la religion et à la liberté n'ont qu'à se tendre les mains et à faire la chaîne !

« Du reste, c'est l'instinct universel : on l'a bien vu, depuis deux mois, depuis qu'est ouverte la folle et criminelle campagne contre les Sœurs. Sans mot d'ordre, sans concert préalable, tout le monde s'est, du premier jour, trouvé réuni pour crier : « A bas les proscriptionnaires et vive la liberté ! » Moi-même, lorsque j'ai pris, au lendemain de la circulaire de M. Combes, l'initiative d'une protestation publique, j'ai reçu, en un moment, des adhésions sans nombre, de membres de l'Institut, d'hommes politiques, d'industriels, de commerçants, de gens de toutes les professions, et aussi, je vous prie de le remarquer, de toutes les opinions. Et vous vous rappelez, lorsque les exécutions ont commencé, quel magnifique mouvement dans toute la France, à Paris même où on n'était pas accoutumé à de pareils spectacles, les femmes elles-mêmes descendant dans la rue et donnant l'exemple aux hommes ! On ne s'est pas demandé, à ce moment-là, si on était pour le roi, pour l'empereur ou pour la république ; c'était comme à la guerre quand la patrie est en danger, il n'y avait qu'un cri de

ralliement : « Liberté ! » Et soyez assurés que nos adversaires, habitués à la soumission passive des braves gens, ont été fortement troublés par ce spectacle imprévu !

« Eh bien, je voudrais tout simplement que ce mouvement, au lieu de n'être qu'une source momentanée de manifestations isolées, se condensât, pour ainsi dire, en une organisation générale, ayant à Paris son centre de direction, s'étendant, par ses adhérents, à chaque ville, à chaque canton, à chaque commune, pourvue de sa caisse générale et de ses caisses locales, et se proposant comme but précis la défense des libertés publiques par tous les moyens légaux, quelque chose enfin comme ce que j'ai vu fonctionner en Angleterre sous le nom de Primrose League, et qui devint, pour les conservateurs, une si formidable puissance.

« Est-ce que vous croyez qu'avec une organisation pareille nous ne finirons pas par venir à bout de la poignée d'audacieux qui nous oppriment ?

« Car, il faut bien en arriver là : c'est la seule chose pratique. Tout le mal vient des quarante ou cinquante députés radicaux ou socialistes qui forment la majorité et que M. Waldeck-Rousseau a fait arriver à la Chambre. Déplacer ces cinquante voix, voilà le but. Il faut y atteindre.

« Cette année, on a fait, il est vrai, pour les élections, un grand effort, et, comme on n'a pas réussi, il en est qui jettent le manche après la cognée et qui disent : « Il n'y a rien à faire ! » Ce n'est pas mon avis : j'ai été mêlé de près, vous le savez, à la campagne électorale, je sais ce qui en est. On a commencé trois mois avant les élections, pas davantage, et cela a suffi, cependant, pour déterminer un immense mouvement : les élus radicaux ne l'ont été qu'à de très faibles majorités, et il n'y a eu, tout compte fait, dans toute la France, de l'aveu de nos adversaires, qu'un très faible écart de voix, deux cent mille à peu près, entre eux et nous. La conclusion, c'est qu'en trois ans et demi, avec une organisation solide, nous pouvons et nous devons réussir.

« Eh bien ! l'organisation existe, elle a son centre, elle a des milliers d'adhérents, elle est déjà une force. La funeste loi des associations, imaginée pour tuer les congrégations, a du moins un bon côté : elle permet la libre constitution des associations politiques ; peut-être n'avait-on pas prévu que nous nous en servirions si promptement ; le diable ne pense pas à tout.

« Nous nous en sommes servis, et c'est ainsi qu'est née l'*Action libérale populaire*, dont le chef est mon ami Jacques Piou. Je vais vous lire ses statuts, établis conformément à la loi, et, puisque vous m'avez demandé ce qu'il fallait faire, je vous conseille de l'organiser immédiatement chez vous. Ce sera la meilleure réponse à votre question, et la meilleure conclusion de mon petit discours. »

Ainsi parlai-je aux Roscovites. Le comité de l'*Action libérale* de Roscoff est fondé, et je demande à tous les amis de la liberté d'en faire autant, chacun chez eux, le plus tôt possible.

A. DE MUN,

DE L'ACADEMIE FRANÇAISE,

Député du Finistère.

Extrait des Statuts DE L'ACTION LIBÉRALE POPULAIRE

ARTICLE PREMIER. — Il est formé entre tous les adhérents aux présents statuts une association qui prend le nom d'*Action Libérale Populaire*.

ART. 2. — L'*Action Libérale Populaire* a pour but de défendre sur le terrain constitutionnel, par tous les moyens légaux et, en particulier, par la propagande électorale, les libertés publiques ; de favoriser les réformes législatives ; de créer ou développer les œuvres et les institutions sociales ; d'améliorer le sort des travailleurs.

ART. 3. — Le siège de l'Association est à Paris, 7, rue Las-Cases.

ART. 4. — L'*Action Libérale Populaire* comprend :

1° Des comités ou groupes agréés par le Comité central ou constitués par lui ;

2° Des membres sociétaires qui versent à l'Association une somme de cinq cents francs ou une cotisation annuelle de vingt-cinq francs au minimum ;

3° Des membres adhérents qui versent une cotisation annuelle de un franc au minimum.

Les femmes peuvent faire partie de l'Association.

Les Statuts ont été déposés à la Préfecture de Police le 17 Mai 1902

LES NOMS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION NE SONT PAS PUBLIÉS

LE COMITÉ DIRECTEUR :

JACQUES PIOUS, président ;

Albert de Mun, de l'Académie française, député, vice-président ;

Amédée Reille, député, secrétaire ;

De Marcère, amiral de Cuverville, de Montfort, sénateurs ; **de Benoist**, **Danette**, **Desjardins**, de Gailhard-Bancel, de Grandmaison, de l'Estourbeillon, **Lerolle**, de Ludre, **Olivier**, **Maurice Pain**, **Plichon**, **Xavier Reille**, **Savary de Beauregard**, **Taillandier**, députés.

Balsan, **Dussaussoy**, **Victor Gay**, anciens députés ; amiral **Barra**, président du Comité de Toulon ; **de Bonne**, président du Comité de Toulouse ; **Deniau**, délégué du Comité de Toulouse ; **Ducurtyl**, président du Comité de Lyon ; **J. Maître**, représentant de l'A. L. P. dans la région de l'Est ; général **Motas d'Estreux**, président du Comité de Bordeaux ; **de Beaumont**, délégué du Comité de Bordeaux ; **Bertrand de Mun**, président du Comité de Reims ; **Rolland**, président du Comité de Marseille ; **Fabre**, délégué du Comité de Marseille ; colonel **de Saint-Laurent**, président du Comité du Mans.

Imp. Paul Dupont, 19, rue du Croissant, Paris.

BULLETIN D'ADHÉSION

Je consens à faire partie de l'Association l'Action Libérale Populaire, en qualité de Sociétaire⁽¹⁾
perpétuel pour un versement unique de 500 francs.

ou — en qualité de Sociétaire, pour une cotisation annuelle de.....

ou — en qualité d'Adhérent⁽²⁾, pour une cotisation annuelle de.....

que j'autorise l'Association à faire recouvrer à mon domicile.

Le.....

Nom :

Adresse :

(1) Les membres sociétaires sont ceux qui versent une somme de 500 fr. ou une cotisation annuelle de 25 fr. et au-dessus.
(2) Les membres adhérents sont ceux qui versent une cotisation annuelle de 1 à 24 francs.

Le montant de la cotisation peut être envoyé par chèque ou mandat au nom du secrétaire général de l'Action Libérale Populaire, 7, rue Las-Cases, Paris.

Tout sociétaire ou adhérent recevra, après paiement de sa cotisation et par les soins du secrétaire général, une carte énonçant sa qualité, portant la signature du président de l'Association. Cette carte sera rigoureusement personnelle.

Prière d'adresser le bulletin d'adhésion au secrétariat de l'Action Libérale Populaire, 7, rue Las-Cases, PARIS (VII^e).